

REGLEMENT CONCOURS DESSINS / PHOTOS

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La médiathèque de la Mole organise un concours de dessins et de photos libre et gratuit. Le concours se déroule du 01 Décembre 2018 au 10 janvier 2019.

ARTICLE 2- THÈME

« Les arbres »

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

- a) Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de La Mole, dès l'âge de 3 ans.
- b) Les participants au concours doivent avoir l'autorisation écrite de leurs parents.
- c) Dépôt d'un seul dessin, ou d'une seule photo par personne (format 21 x 29.7 cm pour les dessins, les photos par mail ou clé usb).
- d) Une attestation sur l'honneur des parents du concurrent mineur précisant qu'il est bien l'auteur du dessin est à fournir obligatoirement lors du dépôt.

Les dessins et les photos devront être déposés avant le 10 janvier 2018 à la Médiathèque, en y joignant l'autorisation parentale de participation ainsi que :

- L'intitulé du dessin ou de la photo
- Le nom et prénom du participant
- La date de naissance du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les dessins et photos ne respectant pas ces critères seront éliminés d'office, sans avis au dépositaire.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les œuvres seront classées par tranche d'âge (dessin ou photo pour les moins de 11 ans, photo pour les enfants de 11 à 18 ans, photos pour les plus de 18 ans) et évalués sur leurs valeurs techniques et artistiques par le jury, sans avoir connaissance de l'identité de leurs auteurs. Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront pas être contestées. Le jury sera composé de 4 personnes maximum dont les noms seront déposés en mairie et présidé par Monsieur le Maire de La Mole. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 5 : PRIX

- 1er prix moins de 11 ans : environ 40 euros sous forme de bons d'achats
- 2ème prix moins de 11 ans : environ 30 euros sous forme de bons d'achats

- 1er prix 11/18 ans : 30 euros sous forme de bons d'achats
- 2ème prix 11/18 ans : 20 euros sous forme de bons d'achats

1er prix adulte : 20 euros sous forme de bons d'achats Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les lauréats ainsi qu'une sélection des œuvres seront exposés à la médiathèque et diffusés sur le site internet de la commune. La médiathèque pourra utiliser ces œuvres et créer un panneau photos.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront proclamés lors de la soirée anniversaire des vœux du Maire, le 16 janvier 2019.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix lors de la soirée des vœux du Maire, le 16 janvier 2019.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les dessins et photos à caractère amoral, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la mairie de la Mole se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.